

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération du 30 juin 2022 n°FBPA-051-12058/22/CM, ci-après désignée « la Métropole »

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par délibération du 16 décembre 2020, ci-après désigné « le syndicat »

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Le syndicat a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des Communautés territoriales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

La Métropole a confié au syndicat par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement. Dans un objectif d'harmonisation des coûts forfaitaires appliqués par le SMAVD à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE D'UN FONDS ANNUEL POUR TRAVAUX D'URGENCE

La convention de délégation ne prévoyait pas de budget dédié pour la réalisation de travaux importants en urgence. La Métropole a prévu par l'avenant 2 de manière permanente un fonds de 100 000 €HT pour faciliter le paiement des premières dépenses qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de travaux d'urgence.

Une opération de grosse réparation sur l'épi de Sainte Croix, système d'endiguement de la Roque Charleval Mallemort est à programmer. L'estimation des travaux s'élève à 300 00 € HT soit 360 000 € TTC la participation de la Métropole est à 100% du coût, il convient donc d'augmenter ce fonds.

ARTICLE 2 : AUGMENTATION DU BUDGET POUR PERMETTRE LA MISE A JOUR DE L'ETUDE DE DANGER DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE PERTUIS AMONT.

La convention de délégation prévoyait un budget de 40 000€ HT, le budget nécessaire pour assurer cette mise à jour est porté à 190 000 € HT – 228 000 € TTC

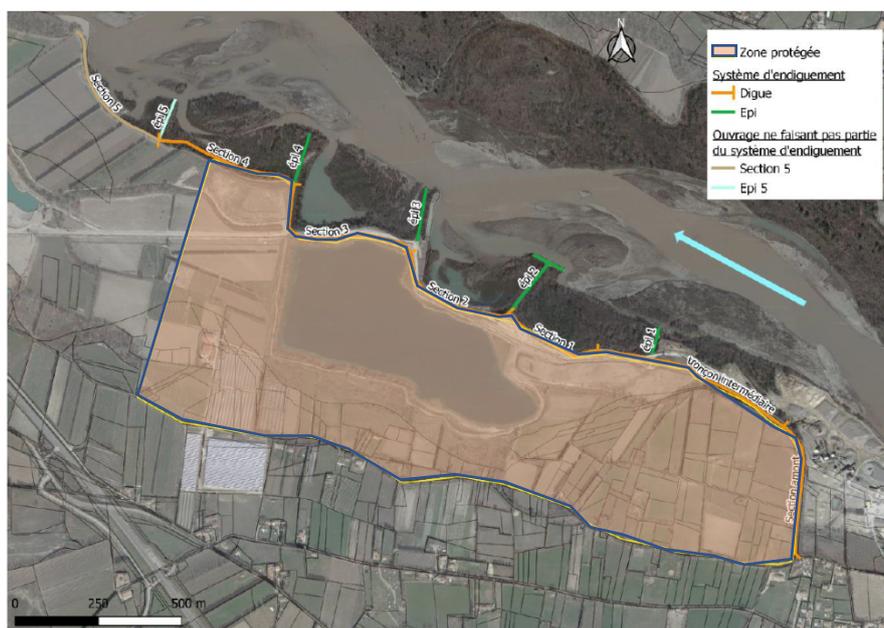
ARTICLE 3 : OUVRAGES PERTUIS EN AVAL DE L'EZE

Dans la convention de délégation, à l'article 4.1.1, point 5 , les études et travaux nécessaires à la restructuration des ouvrages situés sur la commune de PERTUIS en aval de l'EZE s'inscrivaient dans des travaux de neutralisation désormais il convient de prévoir la mise en œuvre d'un système d'endiguement.

ARTICLE 4 : DIGUE DES CARRIERS DE MALLEMORT : MONTANT DES TRAVAUX ET NIVEAU DE PROTECTION RETENU

Dans l'avenant 1 à la convention de délégation de 2020, la Métropole a délégué au SMAVD la réalisation des études, dossiers réglementaires, et travaux concernant le système d'endiguement « des carriers » sur la commune de Mallemort.

La Métropole souhaite ainsi que soit déclaré un système d'endiguement associé à la zone protégée définie comme suit et dont le niveau de protection serait la crue centennale.



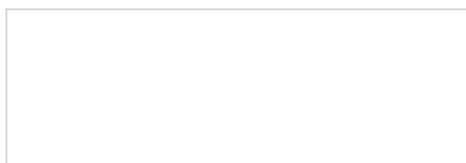
Le plan de financement des travaux envisagé par l'avenant n° 2 est modifié de la manière suivante, dans la mesure où le taux de financement de l'Agence de l'Eau est minoré de 10% :

- Coût des travaux : 2 500 000 €HT.
- Plan de financement prévisionnel :
 - Agence de l'Eau - 20%, soit 500 000 € HT
 - Conseil Régional PACA - 12%, soit 300 000 € HT
 - Conseil Départemental 13 - 20%, soit 500 000 € HT
 - EDF - 12%, soit 300 000 € HT
- Reste à charge pour la Métropole, après subventions : 900 000 €HT - 1 080 000€ TTC

Les autres clauses de la convention non objet du présent avenant demeurent inchangées.

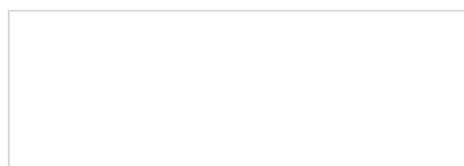
Fait à Mallemort le

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente**



Martine VASSAL

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président**



Yves WIGT